

# Plan de vente provisoire

Lot n° : 7

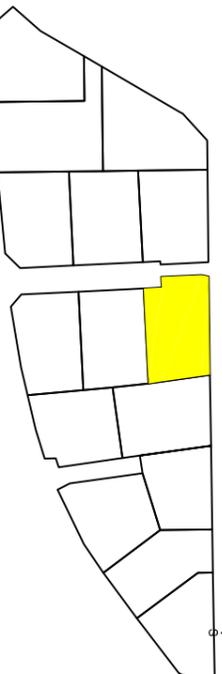
Référence cadastrale : ZD n° XX

Surface plancher : 300

Echelle : 1/200

Date de publication : 20 octobre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D  
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre



Tél : 02 32 40 05 13

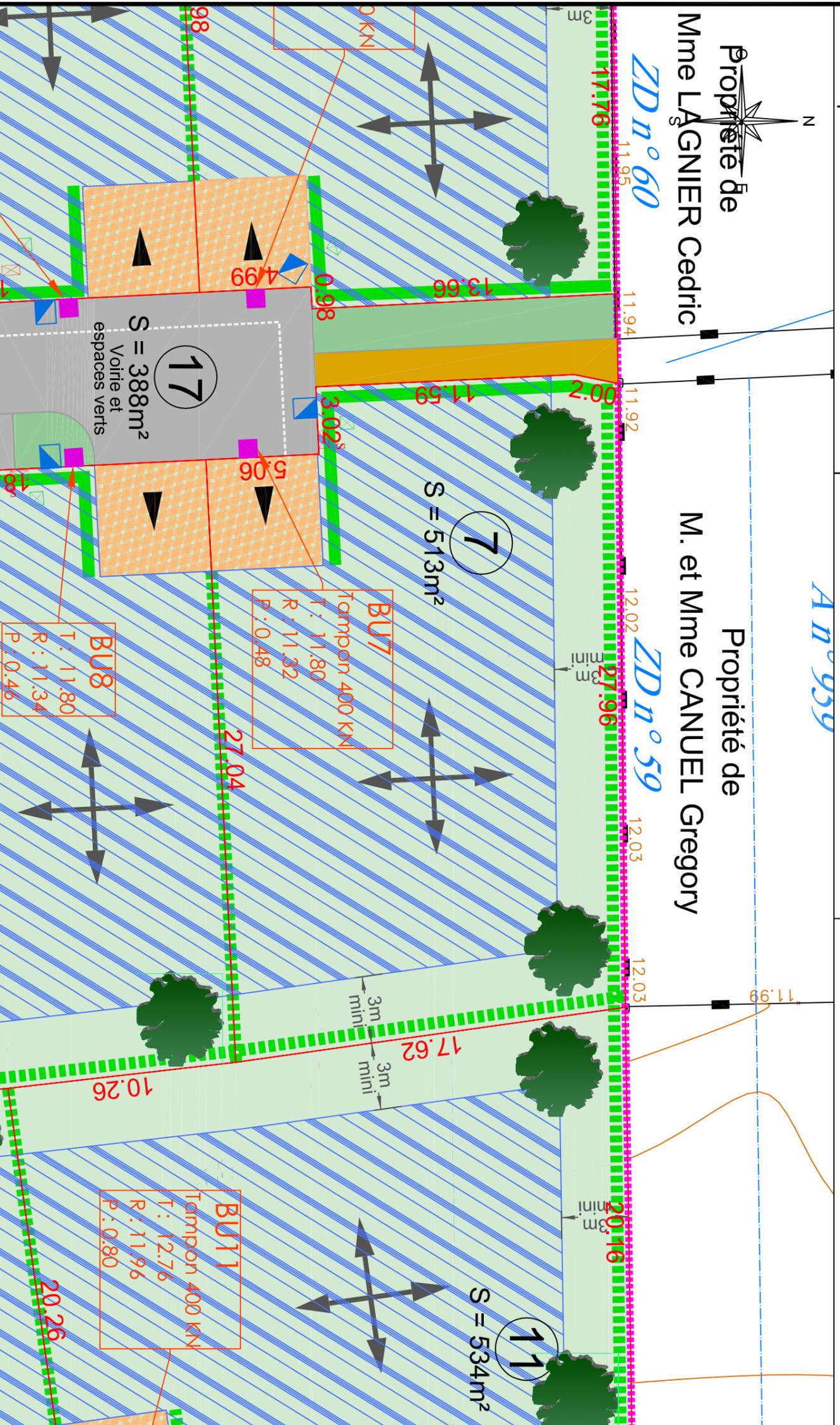
Paysagiste



213, rue du gros chêne  
27110 FERUEL  
02.35.34.00.66

Propriété de  
Mme LAGNIER Cedric

Propriété de  
M. et Mme CANUEL Gregory



## LEGENDE EXISTANT :

- Mur plein
- Limite naturelle
- Bord de chausée
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Clôture
- Hêles
- Pied de Talus
- Dèbord de Toit
- coté de niveau terrain naturel avant travaux, (référéncé au NCF)
- cote de niveau terrain naturel avant travaux, (référéncé au NCF)
- périmètre d'ombrage du permis d'aménager
- Limite du P.L.U. = Zone Uhm / Zone N
- symbole ouvrage privat
- symbole ouvrage mltipyn
- Limite de propriété
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Coffret et ardoir EP
- Compteur eau
- Référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle
- Bouche à dt
- Borne incendie
- Acès
- Regard Eau Usées
- Regard Eau Pluviales
- Chambre France Télécom
- Signalisation routière
- Eclairage public
- Adress existants
- Support électrique
- Support France Télécom

## LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en enrobé
- Béton
- sable stabilisé
- Stationnement perméable
- Nœuds et espaces verts
- Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non dose réservée aux entrées charretières (orthogonales à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- Caisillon d'une aile de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'acquéreur) (voir PA.8 programme des travaux)
- Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie, (à la charge de l'aménageur), Mur entoilé ou en déco-pierre
- Mur réalisé par l'aménageur
- Mur entoilé ou en déco-pierre

## LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Hèle, d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières, pour les acquéreurs. Une clôture pourra être envisagée derrière la hèle à 1 m de la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- Hèle, d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs, des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements
- Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes hélophilys dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Banc posé à la charge de l'aménageur

## LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du P.L.U communal
- Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être érigés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- Au moins 50% du fûtage principal doit respecter un des deux axes

## LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement
- (télécom 30x30 tampon béton)
- Clôtureau
- Coffret de comptage électrique
- Branchement Ø19/25 en polyéthylène PN16 sous fourreau Ø60 bleu et bouchée à dé complète
- Boîte branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota\*\*\* : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.